

Modification du zonage d'assainissement
des eaux usées commune de Saint
Adrien, département des Côtes d'Armor

Zonage d'assainissement des eaux usées de Saint Adrien

Modification



OBJET DE L'ETUDE

Développement urbain de la commune de Saint Adrien

La commune de Saint Adrien se situe dans le département des Côtes d'Armor, à environ 5 km au Sud de Guingamp.



Localisation de la commune

Saint Adrien comptait 347 habitants en 2011, soit 9.1% de plus qu'en 2006. Face à cette croissance démographique, la commune s'est engagée dans un projet de développement urbain (aménagement d'un lotissement dans la partie Sud du bourg). Cet aménagement remet en cause le zonage d'assainissement réalisé en 2003 et ouvre ainsi l'opportunité de mettre en place un système d'assainissement collectif afin de raccorder le futur lotissement et une partie du centre bourg.

Assainissement des eaux usées, commune de Saint Adrien

Actuellement, la totalité de la commune est en assainissement autonome. Ce type d'assainissement présente de nombreuses contraintes :

- Non maîtrise des rejets et donc risque de pollution diffuse du milieu récepteur,
- Nécessité de mettre en place un suivi régulier des installations
- Emprise foncière nécessaire pour mettre en œuvre un dispositif de traitement adapté.



Zonage d'assainissement

Une première tranche devrait permettre de raccorder immédiatement la moitié Ouest du bourg :



Travaux, tranche 1

Ce manuel doit être rédigé par l'exploitant, validé par le service chargé de la police de l'eau et transmis à l'agence de l'eau. Il doit être mis à jour régulièrement.

Surveillance du fonctionnement et du rejet de la station

Le programme de surveillance porte sur les paramètres suivants : pH, débit, DBO5, DCO, MES. Le contrôle est effectué une fois par mois.

Pour les zones sensibles à l'azote et au phosphore, le flux annuel des entrées et sorties pour les paramètres NGL et Pt doit être évalué. En addition à cela, la qualité microbiologique du rejet devra être suivie. L'exploitant doit suivre la quantité de boues en poids de matière sèche ainsi que leur destination.

Surveillance en cas de dysfonctionnement de la station

Dans ce cas, l'exploitant doit estimer le flux de matières polluantes rejetées au milieu naturel. Cette évaluation porte au minimum sur le débit, la DCO, les MES, l'azote ammoniacal au point de rejet, et l'impact sur le milieu récepteur et ses usages, notamment par mesure de l'oxygène dissous.

La maîtrise des rejets occasionnés par le chantier constitue une action de base pour éviter tout apport inopportun aux eaux superficielles. Concernant, notamment, les fuites de micropolluants, différentes consignes de chantier peuvent être mentionnées auprès des entrepreneurs :

- Localisation des installations de chantier à l'écart des cours d'eau
- Respect des précautions d'usage concernant l'entretien des engins
- Stockage des substances polluantes à l'écart des ruisseaux ou des fossés sur une aire étanche,
- Surveillance des émissions intempestives par le matériel de chantier, susceptibles de ruisseler jusqu'au milieu récepteur.

En période de travaux, toutes les dispositions seront prises pour réduire au strict minimum la durée des rejets bruts ou sommairement traités. Si de tels rejets devaient intervenir, ils ne pourraient être effectués qu'après accord des autorités, notamment la police de l'eau et représentants des usages aval.

Légende:



Zonage d'assainissement

QUARTA

Bureau d'études Aménagement - Ingénieur ESGT - INSA
123, rue du Temple Blossne - 35136 Saint-Jacques-de-la-Lande
Tel: 02.99.30.12.12
e-mail: contact@quarta.fr

Commune de Saint Adrien

Modification zonage assainissement

Dossier d'Incidence - Carte I

Maître d'ouvrage: St Adrien